

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION AVEC PRESCRIPTIONS DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DÉNOMMÉ « Centre de Vacances LE CHENAL DES DUNES »

VU les articles L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 425-3, L 462-1&2, R 111-19-17, R 423-23 à 49, R 423-70 et R 431-30 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 122-3, L 143-1, L 123-1 à 4, R 111-19-17, R 123-1 à 55, R 152-6 à 7 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;

VU les arrêtés du 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le procès-verbal de visite périodique portant avis favorable de la Commission communale de sécurité en date du 22 mai 2026 ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé « **Centre de Vacances LE CHENAL DES DUNES** », situé avenue des Epines à Saint-Jean-de-Monts, de type R de 4^{ème} catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'exploitant.

Article 2 : L'exploitant est chargé de réaliser, dans les délais impartis, les prescriptions listées ci-après afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur :

N°	Prescriptions relevées lors de la visite	Délais accordés
1	Réaliser l'entretien des VMC tous les ans.	permanent
2	Lever la dernière observation du rapport triennal SSI Véritas.	1 mois
3	Fournir le RVRAT et l'attestation de solidité de l'AT n° 8523416C0024.	2 mois

4	Former le personnel sur les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie : - les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers (appel depuis une ligne identifiée) ; - les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel (déclenchement de l'alarme, utilisation des moyens de secours, organes de coupure des énergies, système de désenfumage, ...) ; - les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée ; - la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ; - l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers. Assurer la traçabilité de ces formations sur le registre de sécurité. Les détails y seront annexés (date, nature, identité des participants, etc...).	permanent
---	--	-----------

Article 3 : Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment ainsi que la clôture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou une demande d'autorisation de travaux.

Article 4 : L'exécution des travaux, aménagements ou modifications non soumis au permis de construire, ne pourra commencer qu'après approbation du plan définitif par le Maire, après avis de la commission de sécurité compétente.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise :

- au Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts ;
- à l'exploitant de l'établissement, l'Œuvre Universitaire du Loiret, par notification ;
- au directeur de l'établissement, Monsieur Malik JELLASSI.

Saint-Jean-de-Monts, le 5 juin 2026


 Jean-Marc BEYRAND
 Maire de Saint Jean de Monts
 7 juin 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Préfecture le 02/06/2026

Et de la notification :

- à l'exploitant de l'établissement, le

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. »

Commission communale de SAINT JEAN DE MONTS

Visite de commission Périodique

Procès-verbal de la visite Périodique du 22 mai 2026

CENTRE DE VACANCES LE CHENAL DES DUNES

**CTRE VACANCES CHENAL DES DUNES - Batiment jaune et bleu - hebergement -
salles d'activites**

Références Prevarisc
E23404209.000

Identifiant unique de l'établissement :

Identifiant unique du dossier : 81343

Directeur unique de sécurité Monsieur

Mail :

Téléphone :

Exploitant
Dunes

Monsieur JELASSI Malik - directeur centre Chenal des

Raison sociale de l'exploitant (le cas échéant) :

Mail :

Numéro de téléphone portable : 0663725153

Coordonnées de l'établissement

AV DES EPINES 85160 SAINT JEAN DE MONTS

Tél. : 02 51 58 66 23

Mail :

Dernière visite périodique

Date : 12 juin 2023 Avis : Favorable

Classement

Activité principale :	Colonies de vacances	Activité secondaire(s) :
Type principal :	R	Type(s) secondaire(s) :
Catégorie :	4ème	
Effectif public :	130 dont 130 hébergés	
Effectif personnel :	20	
Effectif total :	150	

Etaient présents

Membres de la commission

M. Didier TURPIN

Conseiller délégué à la sécurité -
SAINT JEAN DE MONTS

Lieutenant Nicolas DAVIET

Service départemental d'incendie et de
secours

M. François POUVREAU

Représentant de la commune

Autre(s) personne(s) présente(s)

M. Malik JECASSI

Directeur du centre de vacances

M. Aurélien NAUD

Directeur adjoint OUL

Mme Aurélie SARTORIO

Police Municipale

Textes de référence

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du

22 juin 1995.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R.

Descriptif de l'établissement

Bâtiment d'hébergement à simple rez-de-chaussée organisé dans deux ailes reliées par des vestiaires et l'infirmierie.

Chaque aile comprend :

- 12 chambres de 4 à 6 lits,
- 3 chambres d'encadrants,
- 2 salles d'activités - salle de classe,
- sanitaires et vestiaires.

L'historique mentionne que le recoupement des deux ailes à usage de dortoir a été prolongé jusque dans les combles (1984).

Plus récemment, le bâtiment a été équipé d'un SSI A avec détection automatique incendie dans l'ensemble des locaux.

Le SSI est installé dans une chambre de surveillant - bâtiment YEU - complété par un report d'alarme dans une chambre de surveillant dans l'aile NOIRMOUTIER.

Chaque aile dispose d'une sortie de secours à l'extrémité et d'un accès commun par le hall central.

Le chauffage est électrique

Dérogation liée à l'établissement

Descriptif de la visite et déclaration(s) de l'exploitant

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Déclaration(s) de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

- 1 - Documents examinés par la commission : en date du 22/05/2026
 - Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique en date du 22/05/2026
 - Registre de sécurité : en date du 22/05/2026
 - Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés: en date du 22/05/2026
 - Vérification des appareils de chauffage : BIOVAL production eau chaude en date du 19/02/2026
 - Vérification de la vacuité des conduits : Aer'eau controle VMC en date du 14/09/2023
 - Vérification des installations de gaz : Véritas en date du 31/10/2025
 - Vérification des installations électriques : Véritas en date du 31/10/2025
 - Vérification des appareils de cuisson : Véritas en date du 31/10/2025
 - Vérification des conduits d'air vicié, buées, graisses, fumées : Aér'eau controle en date du 28/03/2025
 - Vérification des extincteurs : Chubb en date du 03/04/2026
 - Vérification annuelle du système d'alarme et de sécurité incendie NAVIP Sécurité en date du 24/02/2026
 - Rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie : Véritas en date du 28/04/2026

Procès-verbal de la visite Périodique du 22 mai 2026

- Vérification des dispositifs asservis NAVIP Sécurité en date du 24/02/2026
- Formation du personnel 2 personnes formées en date du 20/05/2026
- Exercice d'évacuation : Chaque séjour en date du
- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur : Chambre Goélands bâtiment jaune, courant coupé, pas de temporisation, fermeture de la porte coupe-feu, bon fonctionnement en date du 22/05/2026
- Essai de l'éclairage de sécurité de type BAES : Bon fonctionnement en date du 22/05/2026

Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

1 - CH57 Entretien (Arrêté du 14 février 2000)
Réaliser l'entretien des VMC tous les ans.

2 - MS73 Vérifications techniques des moyens de secours
Lever la dernière observation du rapport triennale SSI Véritas.

3 - GE9 Rapports de vérifications
Fournir le RVRAT et l'attestation de solidité de l'AT 8523416C0024.

4 - MS46 Composition et missions du service de sécurité d'incendie , - MS47
Consignes pour le service de sécurité d'incendie
Former le personnel sur les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie (avec attestation) :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers (appel depuis une ligne identifiée)
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel (déclenchement de l'alarme, utilisation des moyens de secours, organes de coupure des énergies, système de désenfumage ...)
- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée ;
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Un modèle de memento adaptable à votre établissement est téléchargeable sur le site du SDIS 85 :
<https://sdis-vendee.com/media/1171-memento-securite-incendie-generaliste.pdf>
<https://sdis-vendee.com/media/1172-memento-securite-incendie-type-u-et-j.pdf>

Assurer la traçabilité de ces formations sur le registre de sécurité. Les détails y seront annexés (date, nature, identité des participants, etc).

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Analyse de risque

Les essais réalisés ont mis en exergue un bon fonctionnement des dispositifs concourant à la mise en sécurité de l'établissement et un excellent suivi de l'établissement . Il appartient à l'exploitant de maintenir ce très bon niveau de sécurité.

Avis de la commission

La commission émet un **avis Favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Le Président,



Jean-Marc BEYRAND
Maire de Saint Jean de Monts
7 juin 2026

Destinataires

- les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).